

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 21 octobre 2020

Le vingt-et-un octobre deux mil vingt, à vingt heures, Le conseil municipal s'est réuni à la salle polyvalente, en raison des mesures sanitaires liées à la lutte contre l'épidémie de Covid-19, en session ordinaire.

Étaient présents : BERNARD Marie-Hélène, LE MAGOUROU Jean, PUSTOC'H Pierrick, GAUTHO Rachelle, CONNAN Michel, BERTHELIN Simon, LERAY René, LE PROVOST Sylvain, BECEL Erwoann, BENION Annie.

Était absent excusé :

Était absente : ALMIN Sandrine.

Secrétaire de séance : GAUTHO Rachelle.

Le quorum étant atteint, Madame Marie-Hélène BERNARD, Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Taxe d'aménagement

Madame la Maire annonce que la taxe d'aménagement est votée pour une période de 3 ans avec possibilité de revalorisation annuelle. Elle est due l'année suivant la construction de nouveaux bâtiments d'habitation et permet de financer l'entretien des infrastructures communales. Dans le cadre de la fiscalité de l'urbanisme, les collectivités peuvent prendre, avant le 30 novembre de chaque année, une délibération pour instaurer la taxe d'aménagement ou pour y renoncer, ainsi que pour fixer les taux applicables et décider d'exonérations facultatives. La taxe d'aménagement sert au financement des équipements publics (eau, électricité, assainissement, voirie...). Lors de sa réunion du 12 novembre 2014, le Conseil Municipal avait renoncé à percevoir la taxe d'aménagement sur la totalité du territoire. Nonobstant la durée déterminée dans la délibération instituant ou renonçant à la taxe d'aménagement, la collectivité doit adopter une décision expresse pour supprimer ou instituer une taxe. En l'absence d'une telle délibération expresse, la renonciation à la taxe est considérée comme tacitement reconduite. Madame la Maire annonce les abattements de plein droit et les exonérations facultatives. Considérant le peu de recettes envisageables pour cette taxe et le surcoût aux ménages qui souhaitent s'installer sur le territoire communal compte tenu de la part départementale de cette taxe qui est déjà élevée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renoncer à la part communale de la taxe d'aménagement sur son territoire.

Contrat de fourrière animale

Madame la Maire donne lecture de la nouvelle proposition de marché de l'entreprise spécialisée SACPA, seul intervenant basé dans le département. L'entreprise propose un marché du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, renouvelable 3 fois par tacite reconduction. La révision des prix se fera selon la variation de l'ICHT-M (Indice du coût horaire du travail tous salariés révisés – identifiant 1565195 de la nomenclature INSEE). L'offre pour l'année 2021 est de 579,56 € HT, soit 695,47 € TTC pour le service 24/24. (A titre indicatif le montant réglé pour 2020 est de 687,90 € TTC, soit une augmentation de 1,1 %). Il existe aussi une offre en heures ouvrables lundi-vendredi de 9 h à 17 h. Le montant de cette offre est de 361,78 € HT, soit 434,14 € TTC. Après délibération, le Conseil Municipal, à 1 abstention, 9 pour, valide le maintien du choix de l'offre 24/24 ; à l'unanimité, accepte le marché de prestations de services fait par la société SAS SACPA sise 12 place Gambetta – 47700 CASTELJALOUX selon les termes de l'acte d'engagement valant CCP reçu le 08 septembre 2020 signé par le prestataire le 02 septembre 2020, pour un an renouvelable trois fois par tacite reconduction ; autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées

Madame la Maire soumet au Conseil municipal le courrier du Président du Conseil Départemental lui demandant d'émettre son avis sur la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'Article L361-1 du Code de l'Environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées ; Vu la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département ; le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan proposé, annexé à la délibération (itinéraires à inscrire) ; approuve l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan proposé, annexé à la délibération (chemins ruraux à inscrire) et y autorise le passage du public ; s'engage à garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux, ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR, proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée, informer le Conseil Départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits ; autorise Madame la Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix de prévention des déchets ménagers et assimilés

Madame la Maire porte à la connaissance de l'assemblée que lors de sa réunion du 10 septembre 2020, le Conseil Communautaire a pris acte du contenu du rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix de prévention des déchets ménagers et assimilés. Comme l'exige l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente de la Communauté de Communes transmet ce document dans chaque mairie du territoire afin qu'en soit faite une communication en Conseil Municipal. Après avoir pris connaissance de ce rapport, le Conseil Municipal valide avoir reçu une communication de ce document ; précise que selon les termes du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, modifié le 31 décembre 2015 par le décret n°2015-1825, le dossier est à la disposition du public en mairie.

Rapport d'activité du Service Public d'assainissement non collectif de la communauté de communes du Kreiz Breizh - année 2019.

Madame la Maire indique que le Conseil Municipal doit également prendre connaissance du contenu du rapport d'activité du Service Public d'assainissement non collectif de la communauté de communes du Kreiz Breizh pour l'année 2019. Après avoir pris connaissance de ce rapport, le Conseil Municipal valide avoir reçu une communication de ce document ; précise que le dossier est à la disposition du public en mairie.

Transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à une communauté de communes ou à une communauté d'agglomération au 27 mars 2017 suite à l'avis défavorable du conseil communautaire du jeudi 08 octobre 2020.

Madame la Maire expose qu'aux termes de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes existant à la date de la publication de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et qui n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devenait automatiquement le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi, soit le 27 mars 2017. Madame la Maire précise que ce transfert de compétence automatique pouvait être, toutefois, contré par une minorité de blocage. Celle-ci devait s'exprimer dans un délai de trois mois précédant le 27 mars 2017 et regrouper au moins 25 % des communes représentant au

moins 20 % de la population. Madame la Maire rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2016, la communauté de communes du Kreiz Breizh avait unanimement donné un avis défavorable au transfert. Les communes avaient également décidé, très majoritairement, de s'y opposer (21 refus et 2 absences de décision). Madame la Maire précise que pour les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert, le législateur a prévu, de nouveau, que celui-ci intervienne automatiquement à compter du 1er janvier 2021 sauf nouvelle opposition dans les mêmes conditions que précédemment. Madame la Maire signale également qu'aucune disposition ne paraît interdire de maintenir dans le temps long ce régime dérogatoire. De même, si elle active cette clause, la Communauté peut malgré tout choisir de prendre la compétence à tout moment par la suite ; dans ce cas, il appartiendrait aux communes de s'y opposer (dans les mêmes conditions).

Le contexte réglementaire a été exposé lors du Conseil Communautaire du jeudi 08 octobre 2020. Tenant compte des contraintes calendaires amplifiées durant cette période d'installation des nouvelles instances politiques, il a été décidé, à l'unanimité, de reporter le transfert de la compétence.

Il a été décidé de réunir, en séminaire (1 journée par trimestre), les 23 Maires ainsi que les membres de la gouvernance pour élaborer les contours du futur document d'urbanisme conforme à l'identité du territoire, reposant sur la gestion des espaces ruraux, réservant la place forte aux décideurs locaux et émanant d'une réflexion collective.

Ces séminaires devront initier une démarche prônant une rédaction convergente du document d'urbanisme à partir des éléments recueillis auprès des communes, de la contribution essentielle de chaque membre à la réflexion collective de cette instance qui jouera le rôle de cheville ouvrière de ce futur élément fédérateur de l'EPCI.

Madame la Maire propose d'émettre un avis défavorable au transfert à la communauté de Communes de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1^{er} janvier 2021 ; de valider le principe d'organisation de séminaires pour mener à bien une réflexion collective sur cette prise de compétence et sa date d'effet, avec une présentation annuelle (conseil communautaire de septembre) de l'état d'avancement des travaux ainsi que de ceux du SCoT du Pays COB.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable au transfert à la communauté de communes de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1er janvier 2021 ; valide le principe d'organisation de séminaires trimestriels (conférence des Maires élargie au bureau) pour mener à bien une réflexion collective sur cette prise de compétence et sa date d'effet, avec une présentation annuelle (conseil de septembre) de l'état d'avancement des travaux ainsi que de ceux du SCoT du Pays COB.

Logement Communal

Suite à l'envoi sans effet d'un courrier couplé aux tentatives de conciliation des élus, Maître LE DRO, huissier à ROSTRENEN a été mandaté afin de faire toutes constatations utiles au sujet de dépôts variés dans des locaux et espaces communaux. Les lieux étant toujours encombrés, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'intervention de Maître LE DRO pour signifier aux locataires l'obligation de libérer les espaces communaux qu'ils occupent illégalement ; valide la possibilité de non-renouvellement du bail à l'échéance au motif du non-respect de l'occupation paisible du logement qui est mis à disposition des locataires concernés.

Questions diverses

Déploiement de la fibre : Monsieur Jean LE MAGOUROU, premier adjoint au Maire, délégué à la voirie et à l'élagage, annonce que les travaux de recensement des parcelles de bord de route à élaguer dans le cadre du déploiement de la fibre est terminé. Les propriétaires concernés vont recevoir un courrier dans les jours à venir. Certaines zones nécessitent également un élagage dans le cadre de la sécurité routière. En effet, certains points bénéficient de peu de visibilité du fait de branches bouchant la vue. Enfin, certaines routes s'altèrent rapidement car elles ne sèchent jamais étant toujours à l'ombre. Les propriétaires concernés recevront également un courrier leur signifiant l'obligation d'élagage. En ce qui concerne le déploiement de la fibre : il sera nécessaire de prévoir un élagage conséquent, car les

réseaux sont très fragiles et ne peuvent être réparés. Les propriétaires des arbres qui auront causé des dégâts aux réseaux pourront être sollicités afin de prendre les réparations à leur charge (ou de leurs assureurs). Il faudra donc entretenir régulièrement autour des lignes avant que les branchages ne soient à moins d'1 mètre du réseau. Monsieur Pierrick PUSTOC'H, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces verts et naturels a toutefois demandé à ce que l'élagage soit raisonné et réalisé à la bonne époque (en hiver). De plus, il serait intéressant qu'une possibilité de broyage des bois coupés soit proposée plutôt que de les entasser en bord de voie.

Syndicat d'Eau : Madame Annie BENION, conseillère municipale, déléguée au Syndicat d'Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat, fait un compte-rendu des différentes réunions auxquelles elle a assisté.

Commission Communale des Impôts Directs : Madame la Maire donne lecture de la décision du Directeur Départemental des Finances Publiques des Côtes d'Armor pour la désignation des commissaires de la CCID.

Repas des plus de 60 ans : Madame le Maire annonce que le repas des plus de 60 ans prévu le 09 novembre 2020 ne pourra pas se tenir. En effet, suite à la parution du décret du 16 octobre 2020 dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire du Covid-19, toute manifestation de type repas est proscrite dans les salles polyvalentes du département pour une durée de 6 semaines au moins. Il est donc impossible de tenir cette réunion de la population.

Travaux au bourg : Madame la Maire annonce que le chantier participatif du 11 octobre s'est bien déroulé. Le cimetière et ses abords ont été nettoyés. M. HOURMAN est intervenu sur le clocher pour arracher des plantes qui s'y étaient implantées.

Commémoration du 11 novembre : Madame la Maire annonce qu'à ce jour, la commémoration est autorisée et que, sauf disposition préfectorale ou nationale contraire, la commémoration est maintenue. Le pot offert aux participants à l'issue de la cérémonie est bien entendu annulé.

Comité Consultatif et Commission communication et numérique : Madame la Maire et Monsieur Simon BERTHELIN, Conseiller Municipal membre de la commission communication et numérique sont revenus sur la réunion du comité consultatif et de la commission. Diverses dispositions y ont été arrêtées, dont la publication du bulletin communal en mars afin de pouvoir travailler sur son contenu.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra mercredi 25 novembre 2020 à 20 h.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

**La Maire,
Marie-Hélène BERNARD**

*Compte-rendu affiché en mairie de
PEUMERIT-QUINTIN,
le 23 octobre 2020*